

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIEGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 26  
Procurations : 1  
Votants : 27

**N° 2026 4 4**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX AVRIL à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

**Etaient présents :**

Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, DARDIER, DESCAZEAUD, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PEREZ, PORTES et ZAMBONI.

Mmes, BELMAS, DAGNAC, DELGENES, DESAINT, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONS, PONTET, SANEGRE, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

**A donné pouvoir :**

Mme SALOMÉ à Mme PONS

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : composition**

Géraldine PONS, 1ere adjointe en charge des finances informe les membres présents que la commission d'appel d'offres, commission obligatoire, est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

Elle précise que le maire est président de droit de ladite commission.

Conformément au chapitre 2, article 10 du règlement intérieur, il appartient au conseil municipal de définir les membres qui siégeront au sein de la CAO, tout en respectant le principe de représentation proportionnelle (communes de plus de 1 000 habitants) pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame PONS propose donc de désigner au sein d'une liste unique 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil municipal **à l'unanimité** désigne membres de la CAO :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
PONS Géraldine	DANDINE Christian
LABEUR Michel	DESAINT Jeanne
DAGNAC Éliane	PORTES Pierre
GOURMANDIN François	SALOMÉ Elise
CAPY Gilles	COTTAVE-CLAUDET Robert

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT**  
**Pour copie conforme - au registre sont les signatures**  
**MAZERES, le 21 avril 2026**

Le Maire,  
Louis MARETTE

